

RAPPORT SPÉCIAL des Commissaires aux Comptes

Sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avec la société POUJOLAT BACA

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 24 mars 2017

- **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER, Président du Directoire de la société POUJOLAT et Représentant de la société POUJOLAT BACA
- **Nature et objet** : Afin de soutenir sa filiale, la société POUJOLAT a opéré un abandon de créances et a renoncé à la rémunération des avances de trésorerie consenties au cours de l'exercice à la société POUJOLAT BACA.
- **Modalités** : Le montant de l'abandon s'élève à 200 000 Euros et la renonciation à l'avance de trésorerie à 4 890 Euros. La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 200 000 Euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - Avec la société STAGE

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance :

29 janvier 2015

- **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER, Président du Directoire de la société POUJOLAT et Président de la société STAGE
- **Nature et objet** : Les prestations administratives que la société STAGE assure auprès du groupe POUJOLAT et de ses filiales se sont élevées à 300 000 Euros au cours de l'exercice, soit 25 000 Euros HT par mois.
- **Modalités** : Les frais engagés par la société STAGE dans le cadre de ses prestations se sont élevés à 9 227 Euros. La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 309 227 Euros.

2.2 - Avec la société SOPREG

- **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER, Président du Directoire de la société POUJOLAT et Représentant de SMFC, Président de la société SOPREG
- **Nature et objet** : Les prestations de gestion d'animation du Groupe de la société SOPREG au profit de la société POUJOLAT ont été réévaluées à la somme de 24 000 Euros HT par mois à compter du 1^{er} avril 2016, à laquelle s'ajoute le remboursement par la société POUJOLAT des frais engagés par la société SOPREG dans le cadre des prestations.
- **Modalités** : La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 303 662 Euros.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 28 juin 2017

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain PÉROT
GROUPE Y Audit



Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS

